

<https://47.snuipp.fr/CDAS-du-03-07-2024>



CDAS du 03/07/2024

- Paritarisme -

Date de mise en ligne : vendredi 16 juin 2023

Dernière mise à jour : 4 juillet 2024

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

La CDAS [1] se réunit plusieurs fois par an pour étudier, en toute confidentialité et anonymat, les dossiers des personnels rencontrant des difficultés financières passagères et exceptionnelles à caractère social.

La commission du 3 juillet 2024 a été l'occasion de remercier l'assistante sociale Mme DETURCK qui quitte le département après 7 ans au service des personnels de l'éducation nationale. Mme SARTINI Lætitia, nouvellement nommée assistante sociale des personnels pour le département prendra ses fonctions au 1er septembre 2024. La prochaine CDAS aura lieu mi-septembre.

Bilan des aides CDAS

Les personnels AESH représentent la plus grande proportion des aides apportées par la commission départementale d'action sociale, mais une augmentation des dossiers enseignant-es a été relevé par l'assistante sociale qui a dressé un bilan des dossiers suivis durant 7 ans.

Répartition des dossiers en fonctions des personnels : 41% AESH, 32% enseignant-es, 13% personnels administratif, 9% AED, 5% retraité-es.

Un budget est attribué chaque année au département pour être affecté aux aides d'urgences.

Information notable pour cette année 2024 : la dotation globale allouée au département est de 39 300 €, elle est en baisse.

Cette dotation départementale avait connu une très forte augmentation en 2023 (+25 000 €) pour atteindre près de 44 000 €.

Le nombre de situations à étudier s'est fortement accru dans notre département.

Aides matérielles, secours et prêts

Une précarité subie, subite, passagère ?

Pour la surmonter ne restez pas seul-e, il existe des aides.

Contactez-nous, contactez l'assistante sociale des personnels :

La CDAS peut apporter un soutien financier sous forme d'aides matérielles non remboursables ou de prêt à taux 0 % (sans intérêt).

Ces aides s'adressent aux personnels rencontrant des difficultés financières passagères et exceptionnelles à caractère social (personnels titulaires et contractuels).

Les candidat-es doivent présenter leur demande auprès de l'assistante sociale des personnels : Mme SARTINI Laetitia, 05.53.67.70.07, servicesocial.personnel47@ac-bordeaux.fr

Après cet entretien préalable, la commission départementale d'action sociale émet un avis sur l'attribution d'une aide matérielle ou d'un prêt, dans la limite des crédits disponibles.

Des représentant-es du personnel FSU-SNUipp siègent à cette commission, contactez-nous.

[1] CDAS : Commission départementale d'action sociale